



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

UNEP/CBD/SBSTTA/14/L.19
21 mai 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Quatorzième réunion
Nairobi, 10-21 mai 2010
Point 4.2 de l'ordre du jour

DIVERSITE BIOLOGIQUE AGRICOLE - BIOCARBURANTS ET DIVERSITE BIOLOGIQUE : EXAMEN DES VOIES ET MOYENS PROPRES A PROMOUVOIR LES IMPACTS POSITIFS ET REDUIRE AU MINIMUM LES IMPACTS NEGATIFS DE LA PRODUCTION ET DE L'UTILISATION DE BIOCARBURANTS SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Projet de recommandation présenté par la coprésidente du Groupe de travail I

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* que la Conférence des Parties adopte une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

Réaffirmant le besoin d'appliquer l'approche de précaution conformément au préambule de la Convention sur la diversité biologique concernant la production et l'utilisation des biocarburants (paragraphe 3c)i) de la décision IX/2 ;

[Reconnaissant qu'étant donnée l'incertitude scientifique qui existe, et les récentes informations qui sont apparues, une sérieuse préoccupation entoure les impacts potentiels intentionnels et non intentionnels des biocarburants sur la biodiversité et les impacts sur la biodiversité qui affecteraient les conditions socio-économiques et la sécurité alimentaire et énergétique issus de la production et de l'utilisation des biocarburants [de même que les impacts sur la sécurité foncière] et sur les communautés autochtones et locales ;]

[Reconnaissant également que le besoin d'une surveillance améliorée, d'une évaluation scientifique, d'une consultation ouverte et transparente, avec la participation active et entière des communautés autochtones et locales, et la circulation des informations, sont essentielles pour une amélioration continue des lignes générales d'action et de la prise de décision, propres à promouvoir les impacts positifs et à réduire ou éviter les impacts négatifs des biocarburants sur la biodiversité et les impacts sur la biodiversité qui affecteraient les conditions socio-économiques et la sécurité alimentaire et

/...

énergétique issus de la production et de l'utilisation des biocarburants [de même que les impacts sur la sécurité foncière] ;]

[*Reconnaissant en outre* les menaces sur la biodiversité [issues de l'utilisation d'espèces exotiques envahissantes dans la production de biocarburants] [si les espèces utilisées pour la production de biocarburants deviennent envahissantes] et *prie instamment* les Parties et les autres gouvernements d'appliquer l'approche de précaution suivant les principes directeurs sur les espèces exotiques envahissantes de l'annexe de la décision VI/23¹] ;

1. *Exprime sa gratitude* à l'Union européenne pour sa contribution financière en faveur de l'organisation d'ateliers régionaux pour l'Amérique Latine et les Caraïbes, l'Asie et le Pacifique, et le gouvernement allemand pour celui de l'Afrique, au sujet des voies et des moyens propres à promouvoir les impacts positifs et réduire au minimum les impacts négatifs de la production et de l'utilisation de biocarburants sur la diversité biologique, aux gouvernements du Brésil, de la Thaïlande et du Ghana pour la tenue de ces ateliers et au gouvernement du Brésil pour avoir fourni un service d'interprétation en espagnol afin de faciliter la participation active de la région dans son entier ;

2. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations et les parties prenantes concernées, à étudier, et si nécessaire, à approfondir le développement, à partir des évaluations scientifiques sur les impacts de la production et de l'utilisation des biocarburants et avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, de cadres conceptuels volontaires au sujet des voies et des moyens propres à réduire ou éviter les impacts négatifs et à maximiser les impacts positifs de la production et de l'utilisation des biocarburants élaborés par les trois ateliers régionaux ; concernant le développement plus approfondi de ces cadres conceptuels volontaires, un effort devrait être fourni pour qu'ils se concentrent sur les impacts des biocarburants sur la biodiversité, et sur les impacts sur la biodiversité qui affecteraient les conditions socio-économiques, la sécurité énergétique et alimentaire issus de la production et de l'utilisation des biocarburants, comme décidé par la neuvième Conférence des Parties à sa décision IX/2 ;

[3. *Prie instamment* les Parties et les autres gouvernements, en collaboration avec les communautés autochtones et locales et les organisations concernées, quand des évaluations scientifiques des impacts de la production et de l'utilisation de biocarburants sont effectuées, d'assurer que les droits fonciers, si nécessaire et selon la législation nationale [et les obligations internationales qui s'appliquent], de même que les pratiques agricoles durables et la sécurité alimentaire des communautés autochtones et locales, sont respectées et encouragées, et que des mesures sont prises pour réparer tous les impacts négatifs de la production et de l'utilisation des biocarburants sur ces communautés ;]

4.

Option A

[*Prie* le Secrétaire exécutif, en fonction de la disponibilité des ressources financières, de :

a) Rassembler [et analyser] les informations sur les outils [et développer une boîte à outils] à usage volontaire qui regroupe les normes et les méthodologies disponibles pour évaluer les effets directs et indirects, et les impacts sur la biodiversité de la production et de l'utilisation des biocarburants tout au long de leur cycle de vie en comparaison de celui d'autres types de carburants et les impacts sur la

¹ Un représentant a émis une objection formelle au cours du processus qui a conduit à l'adoption de cette décision et a souligné qu'il ne pensait pas que la Conférence des Parties puisse légitimement adopter une motion ou un texte comprenant une objection formelle. D'autres représentants ont également exprimé des réserves sur la procédure qui a conduit à l'adoption de cette décision (voir UNEP/CBD/COP/6/20, paragraphes. 294-324).

biodiversité qui affecteraient les conditions socio-économiques et la sécurité alimentaire et énergétique issus de la production et de l'utilisation des biocarburants [de même que les impacts sur la sécurité foncière] ;

b) Exécuter ce travail [en tenant compte du travail de] [en collaboration avec] les organisations et les processus partenaires concernés comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le panel international pour la gestion durable des ressources, la Table ronde sur les biocarburants durables, le Partenariat mondial sur les bioénergies et les autres organisations compétentes afin de réduire la répétition des efforts. Ce travail devrait [s'appuyer sur] [prendre en compte] les résultats des ateliers régionaux, et s'appuyer sur les décisions pertinentes prises et sur les conseils élaborés par la Convention sur la diversité biologique ;

c) Diffuser les outils [et la boîte à outils] par le biais du mécanisme du centre d'échange et des autres moyens pertinents afin d'aider les Parties, le secteur privé et les parties prenantes à appliquer les voies et les moyens propres à promouvoir les impacts positifs et à réduire ou éviter les impacts négatifs de la production et de l'utilisation des biocarburants sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et les impacts sur la biodiversité qui affecteraient les conditions socio-économiques et la sécurité alimentaire et énergétique issus de la production et de l'utilisation des biocarburants [de même que les impacts sur la sécurité foncière] ;]

Option B

[*Prie* le Secrétaire exécutif, selon la disponibilité des ressources financières, de regrouper, d'organiser et de diffuser les informations sur les outils à usage volontaire, comme identifiés par les ateliers régionaux pour l'Amérique Latine et les Caraïbes, l'Asie et le Pacifique, et l'Afrique, sur les voies et les moyens propres à promouvoir les impacts positifs et à réduire au minimum les impacts négatifs de la production et de l'utilisation des biocarburants sur la biodiversité, et les impacts sur la biodiversité qui affecteraient les conditions socio-économiques et la sécurité alimentaire et énergétique issus de la production et de l'utilisation des biocarburants, en tenant compte du travail des autres organisations partenaires compétentes et des processus concernés dont, notamment, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le panel international pour la gestion durable des ressources, la Table ronde sur les biocarburants durables, le Partenariat mondial sur les bioénergies, et les autres organisations concernées, afin d'éviter les répétitions et en reconnaissant le rôle spécifique de la Convention sur la diversité biologique dans les aspects en relation avec la diversité biologique de la production et de l'utilisation durables des biocarburants et de les diffuser par le biais du mécanisme du centre d'échange et des moyens concernés ;]

5. *Prie* le Secrétaire exécutif de regrouper les informations sur les lacunes dans les normes et les méthodologies disponibles identifiées par le travail entrepris au paragraphe 4 et de les porter à l'attention des organisations et des processus concernés et de rendre compte des progrès lors d'une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la onzième réunion de la Conférence des Parties ;

[6. *Prie* le Secrétaire exécutif, en fonction de la disponibilité des ressources financières, de contribuer au travail en cours des organisations et des processus partenaires pertinents, dont le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Organisation internationale de normalisation, la Coopération économique pour l'Asie-Pacifique (APEC) et l'Agence internationale de l'énergie, les tables rondes dont la Table ronde sur les biocarburants durables, et le Partenariat mondial sur les bioénergies et les autres organisations compétentes, conformément au mandat et à la décision IX/2 de la Convention sur la diversité biologique, de les assister dans leur [travaux en cours] [développement de cadres [et d'options politiques]] propres à promouvoir les impacts positifs et à réduire au minimum les impacts négatifs de [la production et de l'utilisation des

/...

biocarburants] [la biomasse pour la production et l'utilisation de l'énergie] sur la biodiversité et de tenir compte de [l'approche de précaution et des] résultats des évaluations scientifiques approfondies en cours de ces impacts, en gardant à l'esprit le besoin d'apporter une valeur maximale, d'éviter la répétition et de fournir de la clarté à ces processus ; et *invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à présenter des informations pertinentes, y compris sur les activités identifiées aux paragraphes 9, 11, 17, pour soutenir cette activité, [et *prie* le Secrétaire exécutif de rendre compte des progrès de cette activité [sous forme d'une note d'information] lors d'une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la onzième réunion de la Conférence des Parties] ;]

7. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à proposer au Secrétaire exécutif des expériences et des résultats issus d'évaluations de la biodiversité et des impacts sur la biodiversité qui affecteraient les conditions socio-économiques et la sécurité alimentaire et énergétique issus de la production et de l'utilisation des biocarburants, et *prie* le Secrétaire exécutif de rendre ces expériences et ces résultats accessibles grâce au mécanisme du centre d'échange ;

8. *Reconnaît* le besoin d'intégrer les voies et les moyens propres à promouvoir les impacts positifs et à réduire ou éviter les impacts négatifs de la production et de l'utilisation des biocarburants dans les plans nationaux, comme les stratégies et les plans d'action nationaux pour la biodiversité et les plans de développement national, et *invite* les Parties, si nécessaire, à communiquer leurs expériences pour réduire ou éviter les impacts négatifs et pour maximiser les impacts positifs des biocarburants dans leur cinquième rapport national ;

9. *Invite* les Parties à développer et mettre en œuvre les politiques qui sont propres à promouvoir les impacts positifs et qui réduisent ou évitent les impacts négatifs sur la diversité biologique, en particulier en évaluant à la fois les effets et les impacts directs et indirects sur la biodiversité de la production et de l'utilisation des biocarburants tout au long de leur cycle de vie, en comparaison de celui d'autres types de carburants, et les impacts sur la biodiversité qui affecteraient les conditions socio-économiques concernées, et la sécurité alimentaire et énergétique issus de la production et de l'utilisation des biocarburants ;

10. *Invite* les Parties, reconnaissant les différentes situations nationales, les autres gouvernements et les organisations concernées :

(a) A [développer des inventaires et] prendre, si nécessaire, des mesures appropriées de bioconservation des zones à forte valeur pour la biodiversité [des écosystèmes essentiels] [et des zones importantes pour les communautés autochtones et locales, comme les zones interdites] pour aider les responsables politiques à réduire ou à éviter les impacts négatifs de la production de biocarburants sur la biodiversité [et d'évaluer [et d'identifier] des zones et des écosystèmes [et des zones à faible valeur pour la biodiversité précédemment utilisées pour l'agriculture, et où cette activité a décliné ou cessé depuis causant leur dégradation] qui pourraient être utilisées d'une manière durable pour la production de biocarburants ;]]

b) A élaborer des mesures de soutien propres à promouvoir les impacts positifs et à réduire ou éviter les impacts négatifs de la production et de l'utilisation des biocarburants sur la biodiversité et des impacts sur la biodiversité qui affecteraient les conditions socio-économiques et la sécurité alimentaire et énergétique issus de la production et de l'utilisation des biocarburants, comme contribution à la réalisation du plan stratégique révisé de la Convention après 2010 ;

11. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à développer et mettre en œuvre des [politiques] [stratégies] d'utilisation des terres et de l'eau, reconnaissant les différentes situations nationales, qui sont propres à promouvoir les impacts positifs et à réduire ou éviter les impacts négatifs

/...

sur la diversité biologique, en particulier en traitant les questions de modification directe et indirecte de l'utilisation des terres et de celle de l'eau affectant, notamment, les zones à forte valeur pour la biodiversité, et celles qui revêtent un intérêt culturel, religieux et patrimonial comme partie intégrante de leurs cadres politiques pour la production et l'utilisation durables des biocarburants [en gardant à l'esprit les effets sur les services des écosystèmes dans une perspective de paysage] ;

12. [*Prie instamment* les pays et les agences donatrices et les organisations concernées à fournir un soutien technique et financier aux pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires en développement, et les pays à économie en transition à développer des cadres politiques pour la production et l'utilisation durables des biocarburants, y compris les politiques de l'utilisation des terres et de celle de l'eau qui sont propres à promouvoir les impacts positifs et qui réduisent ou évitent les impacts négatifs sur la diversité biologique et les impacts sur la biodiversité qui affecteraient les conditions socio-économiques et la sécurité alimentaire et énergétique issus de la production et de l'utilisation des biocarburants, et de réaliser leurs évaluations des impacts de la production et de l'utilisation des biocarburants au niveau national ;]

13. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à développer et utiliser des technologies favorables à l'environnement, et à soutenir le développement de programmes de recherche et entreprendre des évaluations des impacts, propres à promouvoir les impacts positifs et à réduire ou éviter les impacts négatifs de la production et de l'utilisation des biocarburants sur la diversité biologique et les impacts sur la diversité biologique qui affecteraient les conditions socio-économiques concernées et la sécurité alimentaire et énergétique issus de la production et de l'utilisation des biocarburants ;

[14. *Décide de* rassembler un groupe spécial d'experts techniques sur les biotechnologies synthétiques et les autres technologies nouvelles utilisées ou qu'il est prévu d'utiliser pour les prochaines générations de biocarburants, pour évaluer leurs impacts sur la biodiversité et les moyens de subsistance concernés ;]²

[15. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à traiter les impacts directs et indirects que peuvent causer la production et l'utilisation des biocarburants sur la biodiversité, en particulier sur la biodiversité des eaux intérieures, aux services qu'elles fournissent et aux communautés autochtones et locales ;]

[16. *Prie instamment* les Parties et les autres gouvernements, conformément avec l'approche de précaution, d'assurer que les organismes vivants produits par la biologie synthétique ne sont pas relâchés dans la nature tant qu'il n'y a pas de base scientifique sur laquelle justifier cette activité et un examen des risques associés pour l'environnement et la biodiversité, et que les risques socio-économiques associés sont considérés.

² Ce paragraphe est entre crochets en raison des i) implications financières, et ii) de l'absence de consensus, au cours de la réunion, sur la nécessité d'un groupe spécial d'experts techniques et de son mandat.